

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2022-125

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-02-15-00004 - Arrêté n° 2022-00167 portant transfert de localisation d un centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de Paris et modifiant l arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021 (1 page)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-02-14-00006 - Arrêté n°2022-130 portant renouvellement d agrément d un organisme de formation assurant la préparation à l examen des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (3 pages)

Page 5

Préfecture de Police

75-2022-02-15-00004

Arrêté n° 2022-00167 portant transfert de localisation dun centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de Paris et modifiant larrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021





Arrêté n° 2022-00167

portant transfert de localisation d'un centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de Paris et modifiant l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00906 du 6 septembre 2021 désignant des centres pour assurer la vaccination sur le territoire de la ville de Paris dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe);

Vu l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France en date du 9 février 2022 relatif au transfert de localisation d'un centre de vaccination contre la covid-19 sur le territoire de la ville de Paris :

Arrête:

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 septembre 2021 susvisé, l'adresse : « Gymnase Camou – 35, avenue de la Bourdonnais - 75007 Paris » est remplacée par l'adresse : « Maison des Associations – 4, rue Amélie – 75007 Paris », à compter du 14 février 2022.

Art. 2 - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 15 février 2022

Signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police

75-2022-02-14-00006

Arrêté n°2022-130 portant renouvellement d agrément d un organisme de formation assurant la préparation à l examen des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur





Direction des transports et de la protection du public Sous-direction des déplacements et de l'espace public Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ Nº 2022 - 130

du 14 février 2022

Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation à l'examen des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

LE PRÉFET DE POLICE,

VU le code des transports et notamment son article R.3120-9;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté N° DTPP 2017-88 du 25 janvier 2017 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

CONSIDÉRANT la demande d'agrément déposée le 4 novembre 2021 par l'établissement EMI FORMATION, dont le siège social se situe – Tour CIT 3, Rue l'Arrivée – 75015 PARIS, représenté par son président, Monsieur MERZOUG Salim ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}.</u> – L'agrément n° 17-002 de l'établissement EMI FORMATION est renouvelé pour une période de cinq ans afin de dispenser la formation préparatoire à l'examen des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur prévu à l'article R3120-7 du code des transports et visé par l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04 Tél : 3430 https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr <u>Article 2.</u> – Les sessions de formation organisées par l'établissement se déroulent au local pédagogique déclaré, Tour CIT 3, Rue de l'Arrivée à Paris (15ème).

<u>Article 3.</u> – Les enseignements sont dispensés par les formateurs suivants, répondant aux conditions de qualification ou de diplôme figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé :

Réglementation du transport public particulier de personnes	Yacine SID IDRIS	
Sécurité routière	Zahir KEDDOUH	
Conduite pratique		
Réglementation nationale	Yacine SID IDRIS	
de l'activité VTC		
Gestion, règles générales		
et spécifiques aux activités de VTC		
Expression et compréhension en		
langue française	Sandrine NGOMA	
Expression et compréhension en		
langue anglaise		
Développement commercial		

<u>Article 4.</u> – Le véhicule suivant est utilisé par l'établissement pour les formations à la conduite pratique et à la sécurité routière.

SKODA	Superb	DT-144-GF
-------	--------	-----------

<u>Article 5.</u> – Le responsable de l'établissement adresse au préfet de police un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant le nombre de personnes et l'identité des conducteurs ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de VTC

<u>Article 6.</u> – L'établissement EMI FORMATION informe la préfecture de Police de tout changement de nature à modifier les conditions d'exercice de son activité, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé.

<u>Article 7.</u> – L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet de police de Paris lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie, dans les conditions prévues à l'article R3120-9 susvisé.

<u>Article 8.</u> – Le renouvellement de l'agrément et soumis au respect des conditions énoncées à l'article 7 de l'arrêté du 11 août 2017 susvisé. La demande est formulée par le responsable de l'établissement au plus tard deux mois avant l'échéance de l'agrément.

<u>Article 9.</u> – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et de la préfecture de Police.

Fait Paris, le 14 février 2022

Pour le préfet de police et par délégation,

Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public

signé

Stéphane JARLEGAND

,

Préfecture de police 1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04 Tél : 3430 https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr